NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/6930
13 novembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 13 NOVEMBRE 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Conseil de sécurité la déclaration officielle suivante, faite hier à Jérusalem :

"Le Gouvernement israélien condamne la déclaration illégale d'indépendance proclamée en Rhodésie, en violation des droits fondamentaux de la majorité écrasante de la population. Le Gouvernement israélien ne reconnaîtra pas ce régime illégal et prend immédiatement des mesures pour interdire toutes relations avec lui, y compris les relations économiques.

Le Gouvernement israélien, agissant conformément aux principes de sa politique et dans le sens indiqué par ses votes à l'Assemblée générale, qui affirment les droits indiscutables du peuple rhodésien à la liberté et à l'indépendance, continuera à appuyer toute mesure que les Nations Unies pourront prendre à cette fin."

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,
(Signé) Michael COMAY

65-28470